



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05 Novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 2
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
25 NOV. 2025
De la publication le
26 NOV. 2025

DELIBERATION n° Del.2025-VII-153
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT,
Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Roseline JACQUINOD-CARRY a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Convention d'autorisation de voirie et d'entretien - Route de Tamié / RD 12 dans la traversée de Verchères

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la Route Départementale 12 dite route de Tamié dans la traversée de Verchères, sur le territoire de Faverges-Seythenex, la Commune a sollicité le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur les dispositions techniques de ce projet.

En vertu de l'avis favorable rendu lors de la Commission Permanente en date du 25 août 2025, il convient d'établir une convention pour définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement.

La convention a pour objet principal de préciser :

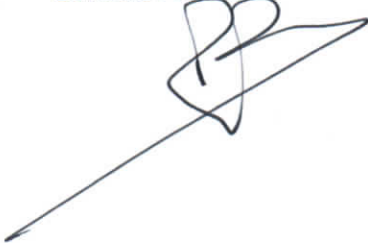
- Les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser :
 - o La création d'un plateau surélevé d'une longueur de 35 mètres linéaires environ sur la RD12 au niveau du carrefour avec le chemin du Crêt ;
 - o La démolition des caniveaux de type CC2 existants et la création de regards à grille pour rétablir la collecte et la gestion des eaux de ruissellement ;
 - o La réalisation du marquage routier pour signaler le plateau, délimiter les voies de circulation et matérialiser le cheminement piéton ;
 - o La mise en place de la signalisation verticale adaptée.
- Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 52 740,12 € TTC ;
- La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune ;
- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation entre la Commune et le Département lors de la mise en service.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le contenu de la convention entre la Commune et le Département, jointe en annexe, qui définit les modalités techniques et administratives liées à l'aménagement et à la sécurisation de la Route Départementale 12 dite route de Tamié dans la traversée de Verchères, sur le territoire de Faverges-Seythenex ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Delibération n° Del-2025-VII-153 du 12 Novembre 2025